Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-933478075-20260304-2026030407-DE

CONSEIL MUNICIPAL
04 MARS 2026

COMMUNE DE PLUMIEUX

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT BRIEUC

Membres en exercice : 30
Membres présents : 26
Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le jeudi quatre mars à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de PLUMIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien QUINIO, Maire de la commune de Plumieux.

Date de la convocation : 25 février 2026

PRESENTS : **QUINIO** Sébastien, **GANNE** Gérard, **GUEHENNEUX** Gérard, **CADIO** Quentin, **QUINIO** Christian, **GLAIS** Pierrick, **GUILLO** Bernard, **MICHARD** Yannick, **ROBERT** Annie, **JOUET** Christelle, **BELLAMY** Dominique, **LE PERSON** Christine, **LE CAM** Pierrick, **ETIENNE** Myriam, **LAUNAY** Marina, **STEPHAN** Hervé, **OLLITRAULT** Marie-Claude, **BOULÉ** David, **MARTEIL** Fanny, **MIGNOT** Samuel, **GESTIN** Dominique, **LAUNAY** Stéphane, **BARONI** Giancarlo, **LASNE** Marie-Yolande, **BIENNE** Angélique, **JOLIVET** Soizic.

EXCUSE(ES) : **ANGOUJARD** François, **HAYS ROBLO** Valérie, **LUCAS** Bernard, **LE NY-CLARKE** Rémy donne pouvoir à **ROBERT** Annie.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Madame **JOUET** Christelle est nommée secrétaire de séance. La séance est publique.

****

7 – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et saisonnier à savoir :

- Agent technique lors de la saison haute (avril à septembre)
- Animateurs sur les temps d'ouverture et de préparation du programme du centre de loisirs communal,
- Animateurs stagiaires dans le cadre du dispositif de contrat d'engagement éducatif (CEE) sur les temps d'ouverture et de préparation du programme du centre de loisirs communal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de créer les emplois non permanents comme suivant :

- un emploi non permanent afin d'assurer les missions d'agent technique à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème, relevant de la catégorie hiérarchique C sur les grades d'adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- 2 emplois non permanents pour les fonctions d'animateur dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35èmerelevant de la catégorie hiérarchique C sur les grades d'adjoint territorial d'animation, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- 2 emplois non permanents dans le cadre du dispositif de CEE pour les fonctions d'animateur stagiaire BAFA ou BAFD dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème, relevant de

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-933478075-20260304-2026030407-DE

la catégorie hiérarchique C sur les grades d'adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Article 2 : La rémunération de ces agents sera calculée au maximum sur l'indice brut 374 du grade de recrutement,

Article 3 : Les animateurs et animateurs stagiaires devront justifier des diplômes adéquates à l'encadrement d'enfants ou d'une formation en cours permettant l'encadrement d'enfants,

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet des Côtes d'Armor
- Monsieur le président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor
- Monsieur le comptable public

Pour extrait certifié conforme
Plumieux, le 09 mars 2026
Le Maire, Sébastien QUINIO

Pour : 27 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Affiché en Mairie le 09 mars 2026
Transmis en Préfecture le 09 mars 2026

MAIRIE DE PLUMIEUX (Côtes d'Armor)